

Arrêté portant sur la fermeture de la restauration scolaire

Considérant que plusieurs agents communaux ne peuvent plus momentanément assurer la restauration scolaire et que les solutions de remplacement ne suffisent pas.

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer les conditions sanitaires et de sécurité minimales pour la distribution des repas.

Considérant qu'il faut également re-affecter des moyens pour palier aux absences des agents sur le temps scolaire.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le service de restauration scolaire ne sera pas assuré le **lundi 3 octobre et le mardi 4 octobre**

ARTICLE 2 : Les annulations de repas de cantine seront automatiquement opérées par la commune et les repas ne seront pas facturés.

ARTICLE 3 : Les parents sont invités à reprendre leurs enfants sur le temps de la pause méridienne (11h50-13h20).
Un accueil des enfants sera néanmoins assuré sur le temps du midi. Un pic nic devra alors obligatoirement être fourni dans un sac. Celui-ci sera adapté à l'autonomie de l'enfant. Aucun réchauffage n'est prévu.

ARTICLE 4 : Les sessions de baby gym du mercredi 5 octobre sont annulées. Votre enfant sera néanmoins accepté dans l'accueil de loisirs, sans surcoût.

Fait à Fromelles, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Gabriel MASSON



Jean-Gabriel MASSON
Maire de FROMELLES